

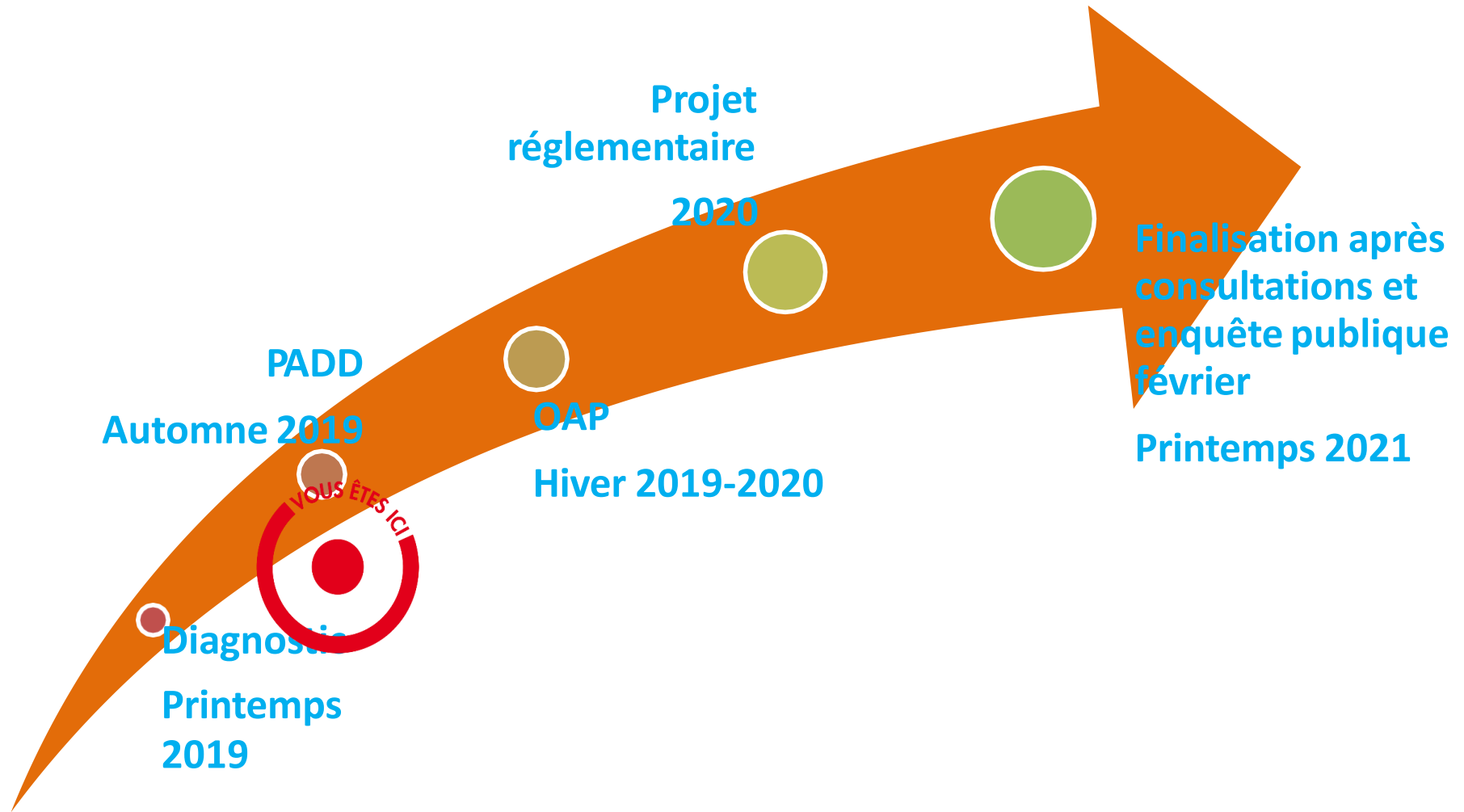
Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais

Elaboration du PLU intercommunal

Atelier PADD n°1 Grand Paysage et Environnement

2 avril 2019





Les étapes de construction du PADD

| Date | Objet |
|-----------------------------------|---|
| 2 avril 2019 | Quelles orientations en matières d'environnement, de paysage et de patrimoine ? |
| 9 avril 2019 | Quelle armature urbaine, mobilité, densité et consommation foncière (en lien avec les typologies d'habitat) ? |
| 16 avril 2019 | Quelle croissance démographique, quels habitants, quels logements, besoins en fonciers et équipements ? |
| 9 mai 2019 | Quel développement économique (industrie, artisanat, services, tourisme, commerce et agriculture), besoins en foncier et localisations prioritaires ? |
| Journées du 4, 5 et 6 juin | Rencontres communales : définition des enveloppes bâties, identification des secteurs à enjeu de développement... |

Déroulement de la réunion

1 - Rappel : Qu'est ce que le PADD

2 - Travail autour des éléments de PADD

- L'environnement
- L'énergie
- Le paysage

Déroulement de la réunion

1 - Rappel : Qu'est ce que le PADD

2 - Travail autour des éléments de PADD

- L'environnement
- Le paysage

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est un document qui détermine le projet intercommunal pour les années à venir.

Il est non opposable aux permis de construire.

Il est la « clé de voute » du PLUi : ainsi, les documents réglementaires opposables du PLUi (zonage, règlement, emplacements réservés etc.), devront être cohérents avec les orientations du PADD

Le contenu réglementaire du PADD

Les thèmes à aborder par le PADD selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme

Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Déroulement de la réunion

1 - Rappel : Qu'est ce que le PADD

2 - Travail autour des éléments de PADD

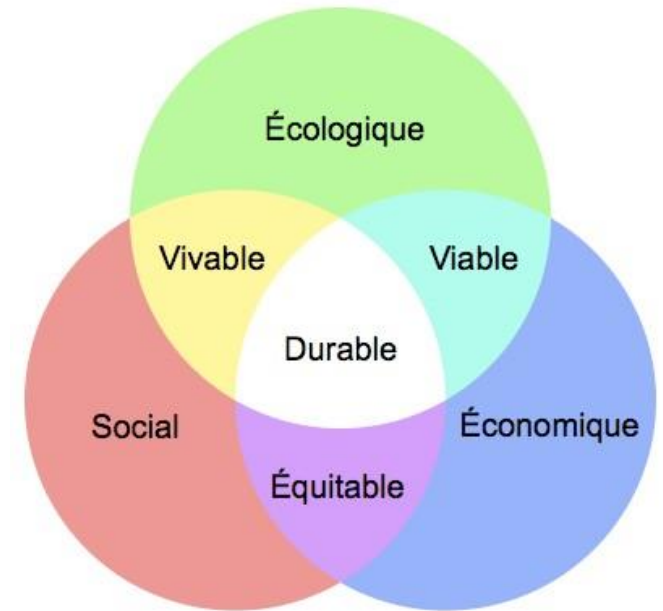
- L'environnement
- L'énergie
- Le paysage

Les grands enjeux liés à l'environnement

Enjeu de préservation de la qualité des milieux naturels

Objectifs :

- Assurer un environnement sain, sûr et de qualité,
- Préserver la biodiversité et les ressources non renouvelables (eau, air, sols...) indispensables aux générations actuelles et à venir
- Renforcer l'attractivité économique du territoire, facteur du développement local, grâce à la qualité de l'environnement



Enjeu de protection de la population face aux risques et aux nuisances

Objectifs :

- Préserver les biens et les personnes contre les risques naturels et les nuisances

→ Considérer l'environnement comme un facteur de cohésion sociale et d'attractivité économique du territoire

Les premières données liées à l'assainissement collectif (bureau d'étude SECUNDO)

| | Capacité nominale (EH) | Nombre d'habitants desservis (théoriquement) | | Capacité résiduelle (habitations) |
|--|------------------------|--|--|-----------------------------------|
| Bois-Sainte-Marie | 130 | 250 | STEP en surcharge polluante à confirmer | |
| Chassigny-sous-Dun | 110 | 103 | STEP en sous-charge polluante | 15 |
| Chauffailles | 5000 | 4074 | STEP en sous-charge polluante Des problèmes de fonctionnement par temps de pluie induisant une efficacité globale limitée | |
| Colombier-en-Brionnais | 170 | 138 | STEP en sous-charge polluante | 30 |
| Coublanc-Bourg | 400 | 372 | STEP en sous-charge polluante | 40 |
| Coublanc-Cadolon | 420 | 290 | STEP en sous-charge polluante | 50 |
| Curbigny - Bourg | 90 | 66 | STEP en sous-charge polluante | 15 |
| Curbigny - Bourg Est | 60 | 40 | STEP en sous-charge polluante | 15 |
| Gibles | 350 | 322 | STEP en sous-charge polluante | 40 |
| La Chapelle-sous-Dun | 300 | 191 | STEP en sous-charge polluante | 80 |
| La Clayette | 9600 | 1818 (pour la Clayette) | STEP en large sous-charge polluante | * |
| Mussy-sous-Dun | 150 | 135 | STEP en sous-charge polluante | 20 |
| St-Igny-de-Roche-STEP Les Vernes | 290 | 198 | STEP en sous-charge polluante | 50 |
| St-Igny-de-Roche-STEP Les Traives | 260 | 164 | STEP en sous-charge polluante | 60 |
| St-Laurent-en-Brionnais | 500 | 180 | STEP en sous-charge polluante | 20 |
| St-Maurice-lès-Chateauneuf | 250 | 448 | Projet en cours : création d'une nouvelle STEP dimensionnée pour 470 EH | |
| Tancon | 180 | 132 | STEP en sous-charge polluante | 30 |
| Vareilles | 190 | 125 | STEP en sous-charge polluante | 40 |
| Varennes-sous-Dun | 550 | 250 | STEP en sous-charge polluante | |

→ En attente de données pour affiner les capacités résiduelles de certaines STEP (*)

Les capacités des systèmes d'assainissement non collectif → A évaluer en fonction de la capacité d'absorption du sous-sol et de la densité de construction

Rappel des enjeux du territoire liés à l'environnement

Les enjeux de préservation de la biodiversité

- Préserver les ruptures d'urbanisation permettant de maintenir les espaces nécessaires aux déplacements de la faune
- Préserver et valoriser les réservoirs de biodiversité majoritairement liés au maillage hydrographique et aux boisements diversifiés
- Valoriser la naturalité du territoire dans le cadre du développement touristique et des loisirs (parcours de découverte etc.)



Sonneur à ventre jaune

Les enjeux de préservation de la ressource en eau

- Protéger la ressource en eau en orientant l'urbanisation dans les secteurs desservis par les réseaux collectifs d'assainissement et disposant d'un système de traitement performant, ou à défaut pour lesquels la mise en place de systèmes d'assainissement non collectif performants est possible



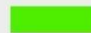


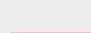

Grand-duc d'Europe

Les enjeux liés aux risques et aux nuisances

- Tenir compte des risques naturels et miniers présents sur les communes de Chauffailles et La-Chapelle-sous-Dun
- Intégrer la présence de lignes électriques haute-tension et de canalisations de gaz

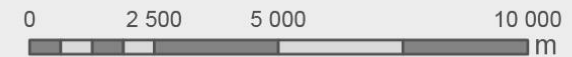
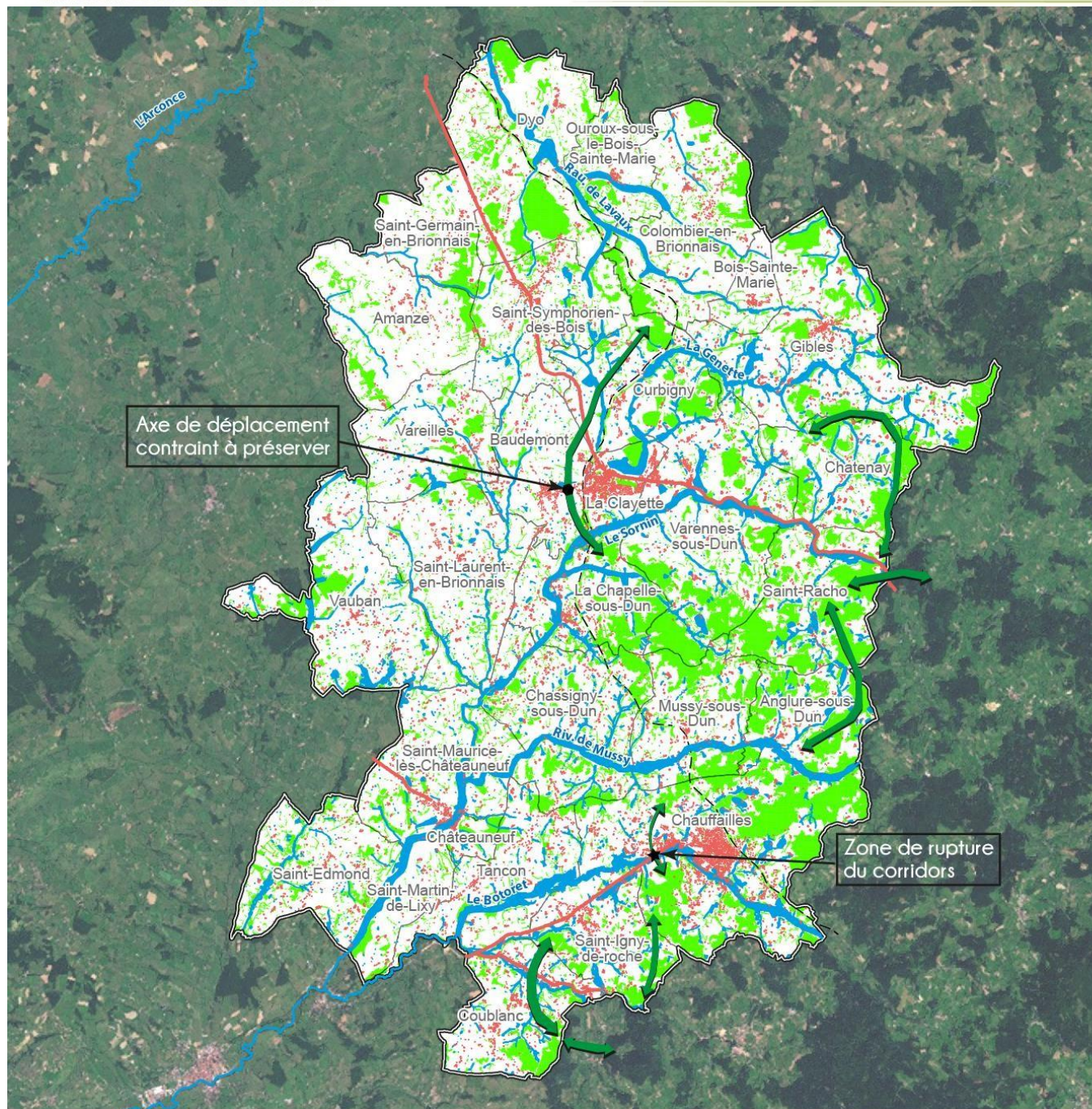
Fonctionnalités écologiques

La trame verte :

-  Les boisements : des réservoirs de biodiversité pour la faune
-  Les principaux axes de déplacement de la faune terrestre
-  Les zones de contraintes au déplacement de la faune
-  Secteurs d'écrasements importants de la faune
-  Zones urbanisées

La trame bleue :

-  Les cours d'eau et zones humides : des éléments constitutifs de la trame bleue



Les orientations proposées du PADD

Protéger les grandes entités naturelles et sites à enjeu écologique (zones humides, corridors écologiques), en ne recherchant pas pour autant une sanctuarisation systématique des espaces naturels, mais au contraire leur valorisation comme vecteurs d'usages (loisirs, tourisme, espace pédagogique, etc.).

Préserver et étoffer les éléments de trame verte des espaces bâtis qui jalonnent les bourgs et hameaux pour :

- ménager des poches de respiration,
- leur caractère favorable à la biodiversité
- limiter le ruissellement pluvial → la maîtrise de l'imperméabilisation au sein des secteurs urbanisés et à urbaniser contribue au développement de cette trame verte urbaine.

Réduire l'impact du développement du territoire sur le cycle naturel de l'eau et ses milieux,

- faire le lien avec les capacités des stations d'épuration et les viabilités des systèmes en ANC

Composer avec les risques naturels et limiter l'exposition des populations aux nuisances électromagnétiques

- Intégration et des différentes études liées aux risques

Les outils potentiels du PLUi

Protection des espaces naturels

- Mise en place d'un zonage N dans les zones à dominante naturelle
- Préservation des zones humides, des boisements, des haies et des corridors écologiques comme **éléments remarquables au titre de l'article L151-23 du CU**
- Protection des boisements ou des haies au titre du L113-1 et L113-2 (EBC)
- Mise en place de **secteurs d'orientation d'aménagement et de programmation** pour intégrer les enjeux écologiques dans les aménagements

Renforcer la présence de la trame verte dans les espaces urbanisés

- Limiter l'imperméabilisation des sols par le maintien de zones inconstructibles ou l'instauration de coefficient de biotope et surfaces de pleine terre

Sont généralement admis en zone N

- L'adaptation, la réfection et l'aménagement des constructions existantes sans changement de destination
- L'extension limitée d'habitations existantes
- La création d'annexes pour les habitations existantes
- Les installations et ouvrages techniques et locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, ainsi que les accès, canalisations, assainissements
- Les ouvrages et les aménagements nécessaires à la gestion des risques naturels
- Les affouillements et exhaussements de sol liés aux constructions et aménagements compatibles avec la vocation de la zone.

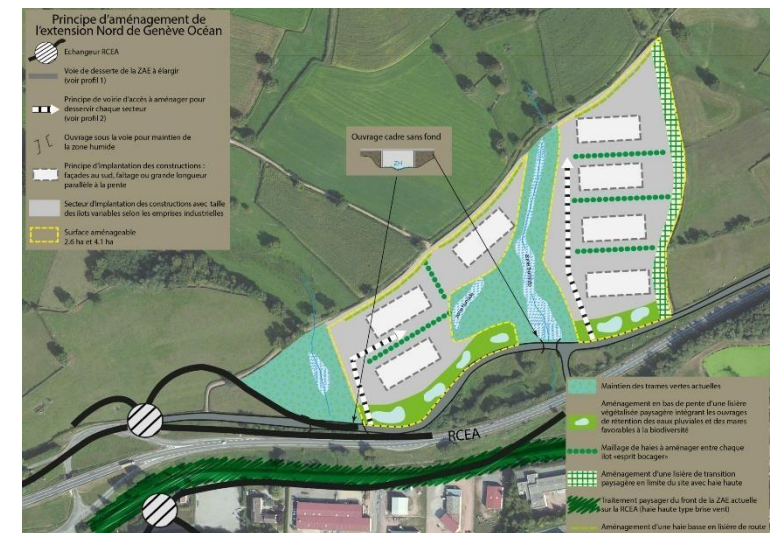


Illustration d'une orientation d'aménagement visant à intégrer la TVB dans la ZA Genève Océan (71) .

Une approche environnementale de l'urbanisme : vers une diminution de l'imperméabilisation des sols



Noûe paysagère de gestion des eaux pluviales (Brignais)



Parc paysager (Taluyers)



Liaison piétonne Brignais

Les outils potentiels du PLUi

Protection du cycle et de la qualité de l'eau

- Soumettre l'urbanisation à la présence de **systèmes de traitements des eaux usées performants**
- Imposer des **dispositions de gestion des eaux pluviales dans le PLUi**

Prendre en compte des risques et des nuisances

Limiter les développements dans les secteurs soumis aux risques (inondation et miniers) et aux nuisances électromagnétiques

Illustration d'écriture réglementaire liée à la gestion des eaux pluviales :

Toute augmentation du ruissellement induite par de nouvelles imperméabilisations de sols (création ou extension de bâtis ou d'infrastructures existants, travaux structurants d'infrastructures routières ou ferroviaires, aires de stationnement, ...) à partir de Xm2 d'emprise au sol créés doit être compensée par la mise en œuvre de dispositifs de stockage des eaux pluviales

Déroulement de la réunion

1 - Rappel : Qu'est ce que le PADD

2 - Travail autour des éléments de PADD

- L'environnement
- **L'énergie**
- Le paysage

Les grands enjeux liés à l'énergie et au climat

Enjeu du pic pétrolier (anticiper la fin de l'abondance énergétique)

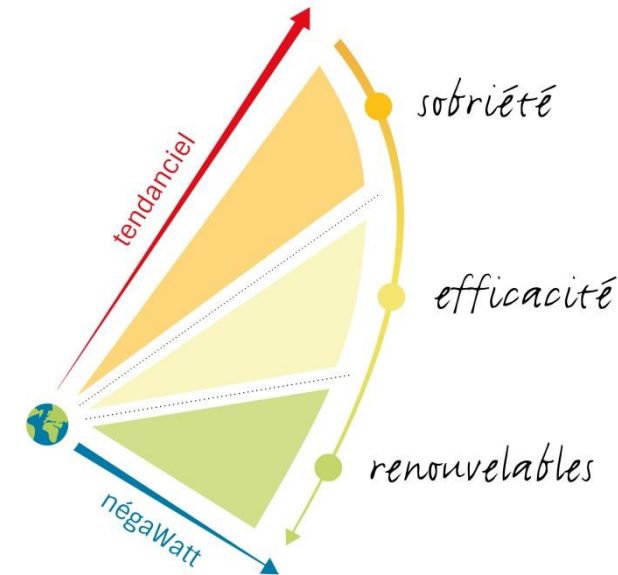
Objectifs :

- Diminuer la consommation d'énergie fossile
 - Par la **sobriété** (« ne pas faire »)
 - Par l'efficacité énergétique (« faire mieux »)
- Développer les énergies renouvelables (« faire autrement »)
- Lutter contre la précarité énergétique (« faire pour tous »)

Enjeu du changement climatique (limiter le changement climatique et s'y adapter)

Objectifs :

- Limiter les émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique et non énergétique
- Augmenter la séquestration carbone dans les sols et la végétation
- Réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique (risques naturels, etc.)



© Association négaWatt - www.negawatt.org

**Ces deux enjeux nécessitent de modifier nos modes de vie et de production :
Le PLUi peut avoir des leviers d'action sur certains secteurs**

Rappel des sources des émissions de GES en lien avec l'aménagement du territoire

Les émissions de gaz à effets de serre et en particulier le CO2 d'origine humaine :

- 22% issus de la construction
- 34% issus des transports.

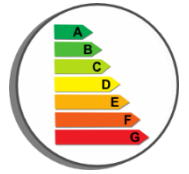
Entre autres causes, le mode d'urbanisation étalé des 40 dernières années a généré :

- Des transports automobiles accrus
- Des constructions insuffisamment isolées et énergivores.

Rappel des enjeux du territoire liés à l'énergie et au climat

Un secteur résidentiel très consommateur d'énergie (49% des consommations)

- Massifier la rénovation des logements (cible prioritaire : parc construit entre 1946 et 1970, et chauffage au fioul)
- Construire des logements neufs plus compacts, passifs ou à énergie positive



Un territoire rural dépendant de la voiture individuelle (82% des actifs)

- Offrir des alternatives individuelles (modes actifs) ou semi-collective (co-voiturage)



Un territoire dépendant à 87% des énergies fossiles ou fissiles

- Développer le solaire photovoltaïque (potentiel : 70 GWh), *en respectant le paysage*
- Développer la méthanisation (potentiel : 45 GWh), *en lien avec les débouchés locaux*
- Développer le bois-énergie (potentiel : 12 GWh), *en limitant l'impact sur la qualité de l'air*
- Etudier les réseaux de chaleur, *en fonction de la densité et de la mixité fonctionnelle*



Une agriculture clé : émettrice mais stockeuse de carbone et vitale !

- Protéger les terres agricoles de l'urbanisation
- Diversifier et qualifier les pratiques agricoles, pour augmenter la résilience du territoire



Les orientations proposées du PADD

Accompagner la transition énergétique du parc bâti

- Inciter à la production d'un habitat bioclimatique dans le cadre des secteurs de développement en l'orientant notamment via les orientations d'aménagement et de programmation
- Expérimenter la construction durable très ambitieuse sur des secteurs particuliers du territoire,
- Faciliter et encourager la rénovation énergétique diffuse par des règles d'urbanisme adaptées (PLUi) et des aides spécifiques (stratégie locale de l'habitat),
- Sensibiliser et encadrer les pratiques par des recommandations qualitatives (politiques publiques hors PLUI → démarche TEPOS/TEPCV).

Inciter à d'autres mobilités sur le territoire en tenant compte du contexte rural

- Valoriser les deux gares existantes pour maintenir et renforcer leur utilisation (renforcer la production de logements à proximité)
- Faciliter et inciter à la pratique du vélo (infrastructures, signalisation, aides financières) et du co-voiturage ou de l'auto-stop organisé (définir des parcours structurants et organiser un maillage de parkings de covoiturage dans le cadre du projet territorial du PLUi).
- Maintenir autant que possible la mixité fonctionnelle des centralités pour limiter les déplacements (renforcer la production de logements dans les centralités proche des services,...),

Développer les énergies renouvelables en cohérence avec les autres enjeux environnementaux et patrimoniaux et le contexte territorial

- Encourager et qualifier l'insertion paysagère du photovoltaïque sur les bâtiments résidentiels, économiques et agricoles (dans le champ du PLUi).
- Renforcer l'utilisation du bois énergie domestique ou via les réseaux de chaleur dans les centralités, tout en limitant son impact sur la qualité de l'air. (hors champ du PLUi)
- Envisager la méthanisation agricole en lien avec la présence du réseau gaz au sud du territoire (hors champ du PLUi sauf à déterminer une zone) .

Les orientations proposées du PADD

Faire de l'agriculture la clé de voûte du projet de transition énergétique et climatique du territoire

- Mener un projet alimentaire territorial, afin de lier consommateurs et agriculteurs au sein d'un même projet local: autoriser la création de points de ventes locaux (comme à Chauffailles)
- Protéger les terres agricoles pour leur potentiel de production
- Accompagner le monde agricole dans la limitation des impacts environnementaux liés au climat et à l'énergie (maintien des haies par exemple)



Les outils potentiels du PLUi

Construction et rénovation durable

- Mise en place d'**OAP sectorielles** où les implantations et les formes urbaines sont propices à la production d'ENR, à l'éclairage naturel et à la maîtrise de la dépense énergétique ;
- Réalisation d'une **OAP thématique** portant sur la construction/rénovation durable et les énergies renouvelables ou une **charte environnementale** intégrant des recommandations → portée pédagogique

Energie renouvelable (ENR)

- Mise en place d'un **zonage particulier** dans des secteurs pouvant accueillir des ENR → pour 1 ou 2 centrales solaires au sol (friches, délaissés routiers...), ou pour des projets de méthanisation ou de chaufferie bois, lieux à déterminer
- **Règlement favorisant les ENR** (dérogations pour la hauteur, prospect, aspect extérieur, etc.)

Mobilité

- Faciliter la densification à proximité des **gares** et leur accès
- **Emplacements réservés** pour des pistes cyclables (ex : entre Chauffailles et La Clayette), les chemins piétonniers, les aires de co-voiturage (ex : La Chapelle sous Dun)
- Prise en compte des modes actifs dans des **OAP sectorielles**

Agriculture durable

- Maintien des surfaces agricoles en **zonage A**
- Limitation de l'urbanisation en dehors de l'enveloppe existante
- **Protection des boisements ou des haies**

Leviers hors PLUi : un plan d'actions annexe ?

- Exemplarité du patrimoine public en matière de bâtiment durable
- Aides financières et accompagnement technique pour la rénovation durable (démarche TEPOS/TEPCV)
- Aides financières à l'achat/location de vélo à assistance électrique
- Développer les « services » de mobilité alternatives (atelier vélo, co-voiturage, co-working, Rézo Pouce) et communiquer (relayer/soutenir C'Mobil)
- Réaliser un schéma directeur cyclable
- Réaliser une étude d'opportunité réseaux de chaleur (La Clayette-Baudemont, Chauffailles)
- Formaliser un projet alimentaire territorial avec la chambre d'agriculture

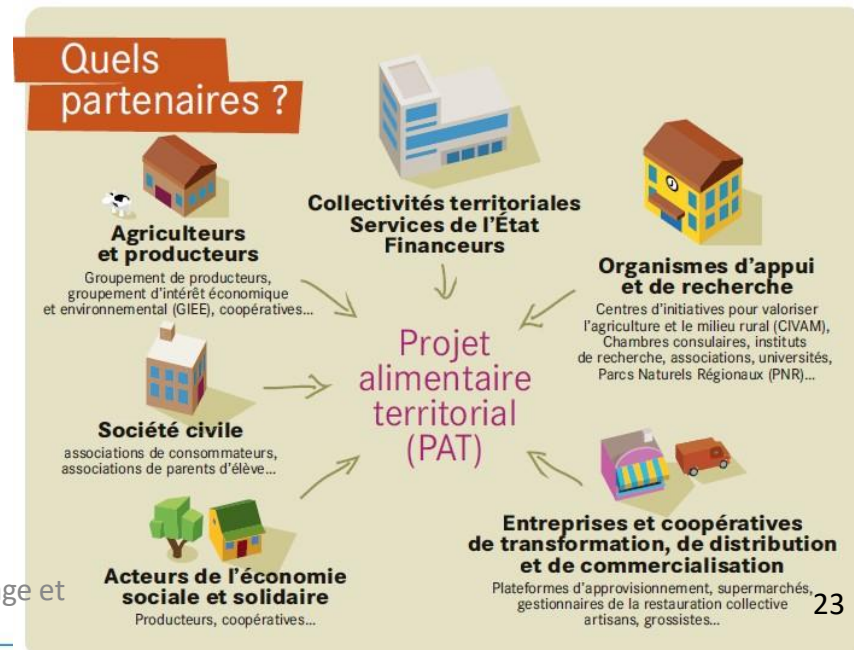
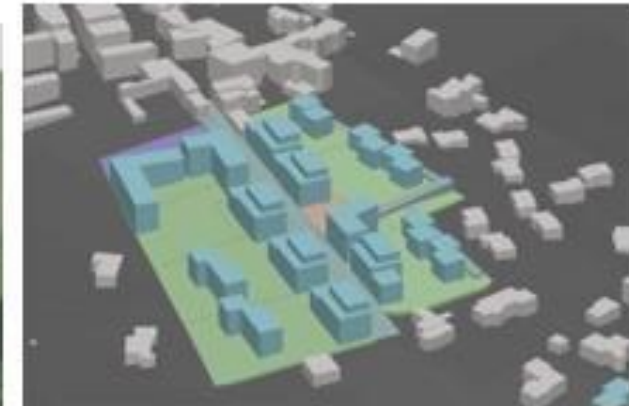


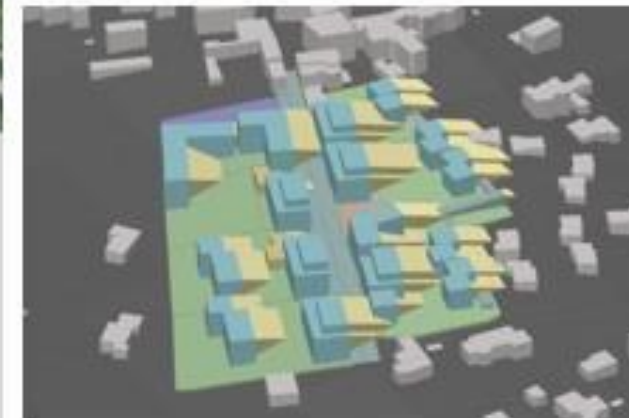
Illustration d'une OAP à partir du travail sur les ombres portées des constructions



| | | | |
|--|--|--|--|
| Symbole graphique désignant : | Forme urbaine | Éléments à conserver et/ou à créer | Espace vert paysagé |
| Typologie d'habitat | <ul style="list-style-type: none"> Création d'un front bâti (effet de rue) Création d'un front bâti de 3m minimal par rapport à la voie principale Dernier niveau réalisé en attique | <ul style="list-style-type: none"> Mur en pierre à conserver (possibilité de l'arasé à 1m de hauteur) Place publique à créer (stationnement et espace public) Cheminement doux à créer | <ul style="list-style-type: none"> Traitement paysagé des retraits des constructions Création d'un coeur d'îlot vert collectif |
| <ul style="list-style-type: none"> Secteur d'habitat intermédiaire à dominante R+1 Secteur d'habitat à dominante R+2 Secteur d'habitat à dominante R+3 | Les accès <ul style="list-style-type: none"> Accès unique par le chemin existant Création d'un accès unique desservant les constructions en arrière de parcelle | <p>0 25m</p> | |



Travail réalisé sur la hauteur des volumes bâtis



Travail réalisé sur les ombres portées

Déroulement de la réunion

1 - Rappel : Qu'est ce que le PADD

2 - Travail autour des éléments de PADD

- L'environnement
- L'énergie
- **Le paysage**

Les grands enjeux liés au paysage

Un enjeu d'identification du territoire, dans un contexte de banalisation croissante des paysages nationaux (une organisation urbaine semblable, les mêmes constructions, d'une commune de taille comparable à l'autre sur l'ensemble du territoire national dans les développements récents)

→ « tout ce qui permet au territoire de la CCLCCB de conserver son caractère spécifique », ce qui fait qu' « on se sent ici et pas ailleurs », ce qui le rend identifiable, reconnaissable, et participe à sa notoriété

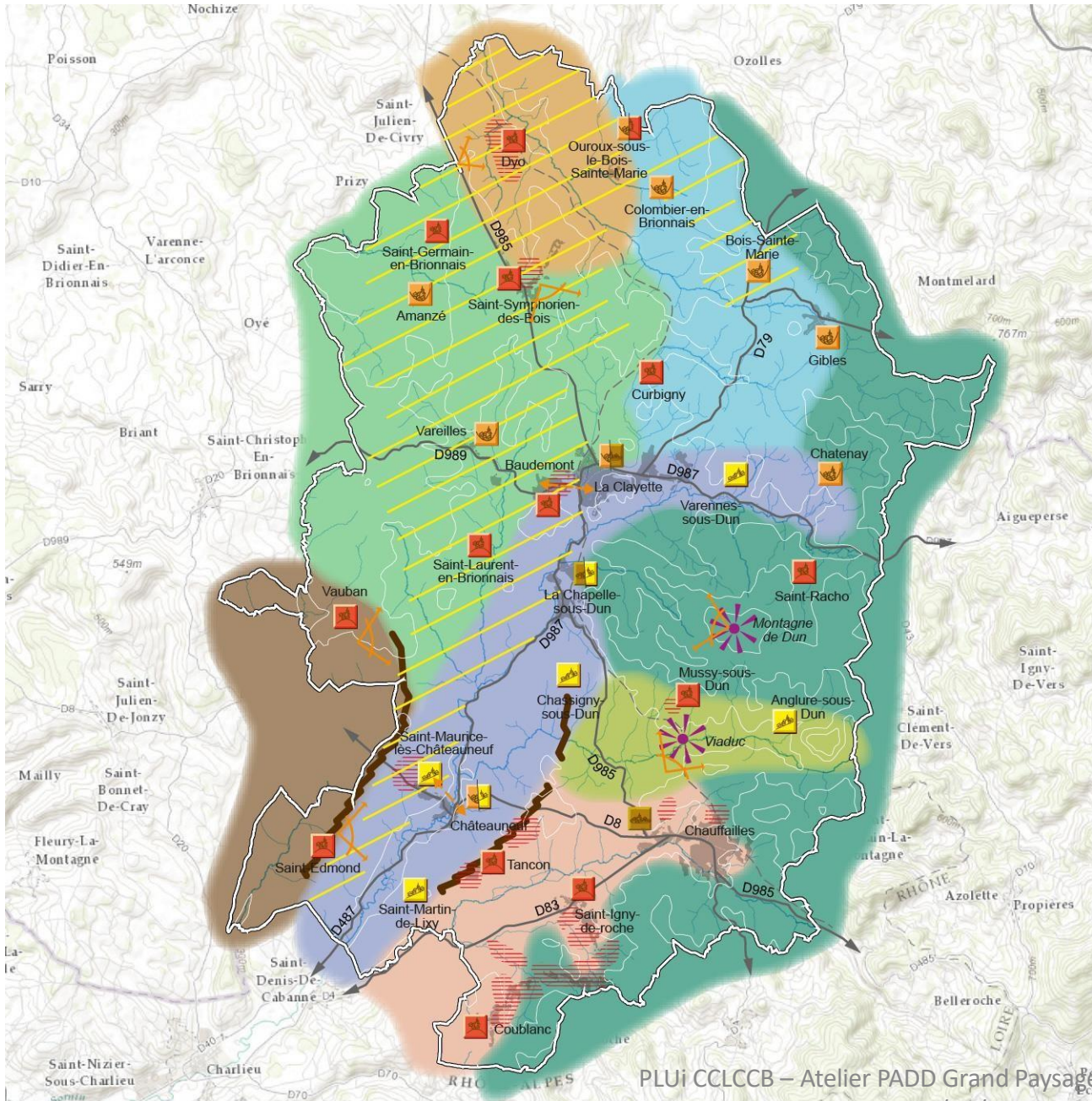
Un enjeu de qualité de vie et d'attractivité :

- Résidentielle : le choix de s'implanter sur le territoire de la CCLCCB pour la qualité de ses paysages, de son patrimoine
- Touristique : capter l'attention du visiteur, l'inciter à s'arrêter et à faire étape
- Economique : image de l'entreprise, qualité de vie des employés comme facteur d'attractivité des grandes entreprises

Le paysage, composante à part entière des développements et du renouvellement urbains futurs : au-delà de la préservation du paysage et du patrimoine, composer le paysage futur et le valoriser dans des usages.

Rappel des enjeux

Analyse paysagère



Les grands paysages :

- Le Brionnais
- La vallée du Sornin
- Les monts du Beaujolais
- La vallée du Mussy
- La vallée du Botoret
- Le plateau du Bézo
- Le val de Dyo
- Les vallées humides

Relief :

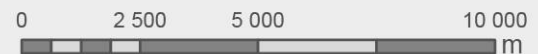
- Principales courbes de niveau
- Principales lignes de crêtes avec vues étendues

Typologies :

- Villages de promontoire
- Village de pente
- Village niché
- Village étalé

- Principales co-vues et cônes de vues
- Points paysagers identitaires
- Mitage
- Murets en pierres sèches

- Limite Communauté de Communes
- Principales voiries
- Cours d'eau



Les orientations proposées du PADD

Préserver le paysage patrimonial existant en tant qu'élément identifiant du territoire et vecteur d'attractivité et de qualité de vie

- Protéger le patrimoine bâti : le caractère des maisons et fermes traditionnelles, les châteaux, maisons fortes et maisons de maître, les jardins et parcs, le petit patrimoine...
- Maintenir l'ambiance végétale des villes et villages en préservant les espaces végétalisés au sein des espaces bâtis (protection des glacis, les arbres remarquables des parcs et jardins)
- Ne pas impacter le patrimoine naturel et les structures végétales du paysage non bâti : coulées vertes des boisements, des abords des cours d'eau, arbres remarquables...



VAUBAN



ST LAURENT EN BRIONNAIS

Les orientations proposées du PADD

Projeter un paysage de qualité pour valoriser l'image du territoire et son cadre de vie

- Tenir compte de l'impact et de la visibilité des développements dans le grand paysage, une visibilité importante sur les sites en coteau où les extensions de l'urbanisation sont à maîtriser ;
- Rendre plus identifiables les enveloppes urbaines et les espaces naturels et agricoles, par la limitation de la « dilution urbaine », rechercher un développement en épaisseur urbaine et maintenir les coupures d'urbanisation entre chaque entité ;
- Rechercher dans les espaces villageois une certaine compacité des formes urbaines par une réinterprétation des formes traditionnelles ;
- Traiter les transitions entre espaces villageois et espaces agro- naturels en veillant au traitement qualitatif des franges de l'espace urbain en particulier dans les nouveaux fronts urbains ;
- La maîtrise de la densification qui ne doit pas aller à l'encontre du maintien des paysages verdoyants dans les espaces pavillonnaires en particulier ;
- Requalification des secteurs les plus banalisés (certaines zones d'activité) ou porteurs d'enjeux (entrées de ville et de villages).

Les outils potentiels du PLUi

Charte paysagère et architecturale du PLUi : des actions en faveur de la qualité architecturale et paysagère, visant à favoriser l'attractivité, la requalification du parc de logements, la gestion des paysages...

- Propositions de recommandations concernant le bâti afin d'envisager des prescriptions plus détaillées dans le règlement du PLUi : charte de couleurs, volumétries minimales, implantations par rapport aux voiries, implantation dans les pentes, traitement des extensions, des annexes, palettes de tuiles de toitures, typologies d'enduits, traitement des ouvertures, compositions des façades...
- Proposition de palette végétale, traitement des clôtures
- Traitement des espaces extérieurs dans les zones d'activité



Hameau de Mans - DYO

PLUi CCLCCB – Atelier PADD Grand Paysage et Environnement - 02/04/2019

Extrait de la charte paysagère du SCOT - Volumétries, gabarit des bâtiments

Les volumes des constructions du Charolais Brionnais sont de forme simple alors que les demeures bourgeoises et châteaux sont de formes plus complexes.

RESPECTER LA TYPOLOGIE HISTORIQUE DU TERRITOIRE

<<Le volume simple organisé autour d'une cour est représentatif de l'origine agricole des bâtiments. Les bâtiments historiques respectent généralement les paramètres climatiques du lieu d'implantation (orientation et vent dominant). Leur forme et leur orientation ont été réfléchis malgré leur simplicité apparente.

<<Privilégier des volumes parallélépipédiques identitaires du Charolais Brionnais. Les avantages sont nombreux : évolutivité du bâtiment, intégration dans le paysage, facilité de mise en oeuvre, consommation énergétique réduite.

<<Un volume de forme simple et de linéaire de façade réduit est source d'économie d'énergie puisqu'il est plus facile à isoler et moins soumis aux déperditions énergétiques. La réglementation thermique en vigueur (RT2012) nécessite des économies d'énergie.

<<La forme permet de répondre à un programme adapté de votre mode de vie.

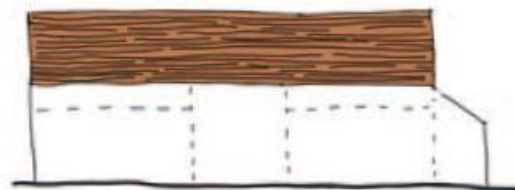
<<En milieu plus urbain les volumes sont plus étroits et plus hauts, les besoins en stockage sont moins nombreux.

Cour :
organisant l'ensemble de l'habitation

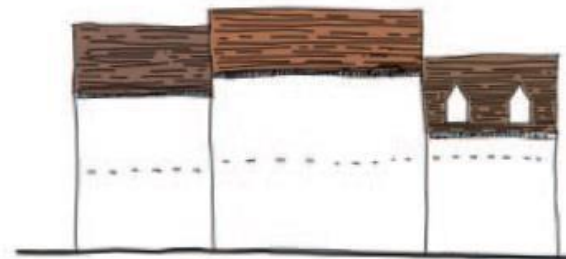
Bâtiment principal :
volume long parallélépipédique de 4-5m de hauteur sous la toiture



Bâtiment annexe / dépendance :
volume de faible taille destiné à des usages secondaires, implanté parallèlement au bâtiment principal



Volume en milieu rural



Volume en milieu urbain

Les outils potentiels du PLUi au niveau du règlement

Espaces Boisés Classés

Au titre des articles L.113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme, les Espaces Boisés classés repérés au plan de zonage doivent faire l'objet d'une préservation et d'une mise en valeur. Par référence à cet article, « le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements »

Éléments remarquables du paysage et éléments bâtis (article L151-19 du code de l'urbanisme)

Un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique peuvent être localisés et protégés, Espaces verts à préserver



TANCON



AMANZE



PLUi CCLCCB – Atelier PADD Grand Paysage et Environnement - 02/04/2019

Le PLUi : construire le territoire

Merci de votre attention